

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	60,00 €
avec la propriété industrielle .....	100,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	72,60 €
avec la propriété industrielle.....	119,80 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	88,39 €
avec la propriété industrielle .....	145,80 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	46,20 €

Changement d'adresse .....	1,40 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	6,80 €
Gérances libres, locations gérances .....	7,26 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,57 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...) .....	7,89 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.989 du 13 octobre 2003 portant nomination d'un Conseiller à la Cour d'Appel (p. 1618).

Ordonnance Souveraine n° 15.990 du 13 octobre 2003 portant nomination du Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires (p. 1619).

Ordonnance Souveraine n° 15.992 du 14 octobre 2003 portant nomination du Troisième Secrétaire à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et de l'Ambassade de la Principauté de Monaco en Suisse (p. 1619).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-511 du 10 octobre 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1619).

Arrêté Ministériel n° 2003-512 du 13 octobre 2003 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "MUTUELLE DES TRANSPORTS ASSURANCES" à étendre ses opérations en Principauté (p. 1620).

Arrêté Ministériel n° 2003-513 du 13 octobre 2003 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "MUTUELLE DES TRANSPORTS ASSURANCES" (p. 1620).

Arrêté Ministériel n° 2003-514 du 13 octobre 2003 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances de la compagnie "AXA CONSEIL IARD" à la société "AXA FRANCE VIE" (p. 1621).

Arrêté Ministériel n° 2003-515 du 13 octobre 2003 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances de la compagnie "AXA FRANCE COLLECTIVES" à la société "AXA FRANCE VIE" (p. 1621).

Arrêté Ministériel n° 2003-516 du 13 octobre 2003 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurances de la compagnie "WINTERTHUR, Société Suisse d'Assurances" à la société "MMA IARD" (p. 1622).

Arrêté Ministériel n° 2003-517 du 13 octobre 2003 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurances de la compagnie "WINTERTHUR VIE" à la société "MMA VIE" (p. 1622).

Arrêté Ministériel n° 2003-518 du 13 octobre 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1623).

*Arrêté Ministériel n° 2003-519 du 13 octobre 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1623).*

---

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

---

*Arrêté Municipal n° 2003-080 du 10 octobre 2003 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1624).*

---

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

*Modification de l'heure légale - Année 2003 (p. 1624).*

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Avis de recrutement n° 2003-146 de seize élèves agents de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1624).*

*Avis de recrutement n° 2003-147 de deux élèves lieutenants-inspecteurs de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1626).*

*Avis de recrutement n° 2003-148 d'une élève assistante de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1627).*

*Avis de recrutement n° 2003-160 d'un Chef de section à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1629).*

*Avis de recrutement n° 2003-161 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1629).*

*Avis de recrutement n° 2003-162 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 1629).*

*Avis de recrutement n° 2003-163 d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics (p. 1629).*

*Avis de recrutement n° 2003-164 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1630).*

---

#### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

*Communiqué n° 2003-07 du 1<sup>er</sup> octobre 2003 relatif au samedi 1<sup>er</sup> novembre 2003 (Jour de la Toussaint) jour férié légal (p. 1630).*

---

#### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Avis de recrutement d'une Sténodactylographe au Greffe Général (p. 1630).*

---

#### MAIRIE

*Avis de recrutement n° 2003-113 d'une suppléante en qualité d'Éducatrice de jeunes enfants à la Halte-Garderie Municipale, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1631).*

*Mise en gérance du bar-restaurant "La Chaumière" (p. 1631).*

---

#### INFORMATIONS (p. 1631).

---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 1633 à p. 1643).

---

### ORDONNANCES SOUVERAINES

---

*Ordonnance Souveraine n° 15.989 du 13 octobre 2003 portant nomination d'un Conseiller à la Cour d'Appel.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu les articles 4 et 6 de la convention franco-monégasque sur les emplois publics ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Catherine MABRUT-LISSONDE, Conseiller à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, mise à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommée Conseiller à Notre Cour d'Appel.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize octobre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 15.990 du 13 octobre 2003 portant nomination du Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3°- 6ème de l'ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 3.141 du 1<sup>er</sup> janvier 1946, modifiée ;

Vu l'article 4 alinéa 2 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978 modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés à l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 ;

Vu Notre ordonnance n° 14.189 du 7 octobre 1999 portant nomination du Secrétaire Général du Conseil National ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Martine SCHROËTER, épouse PROVENCE, Secrétaire Général du Conseil National, est nommée Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires.

Cette nomination prend effet au 15 octobre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize octobre deux mille trois.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.992 du 14 octobre 2003 portant nomination du Troisième Secrétaire à la Mission Permanente de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et de l'Ambassade de la Principauté de Monaco en Suisse.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Alexandre JAHLAN est nommé Troisième Secrétaire à la Mission Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et de l'Ambassade de la Principauté de Monaco en Suisse.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze octobre deux mille trois.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
R. NOVELLA.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2003-511 du 10 octobre 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.848 du 11 janvier 1999 portant nomination d'une Sténodactylographe au Service des Travaux Publics ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-585 du 21 octobre 2002 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Candice CALVAT, épouse MONTESANO, en date du 28 juillet 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 septembre 2003 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Candice CALVAT, épouse MONTESANO, Sténodactylographe au Service des Travaux Publics, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité jusqu'au 21 octobre 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix octobre deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2003-512 du 13 octobre 2003 autorisant la compagnie d'assurances dénommée : "MUTUELLE DES TRANSPORTS ASSURANCES" à étendre ses opérations en Principauté.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "MUTUELLE DES TRANSPORTS ASSURANCES", dont le siège social est à Paris 9<sup>ème</sup>, 17, rue de la Victoire ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 2003 :

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée "MUTUELLE DES TRANSPORTS ASSURANCES" est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances suivantes, visées aux chiffres ci-après de l'article R 321-1 du Code des Assurances :

- 1 – Accidents,
  - a) prestations forfaitaires,
- 3 – Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires),
  - a) véhicules terrestres à moteur,
- 7 – Marchandises transportées,
- 8 – Incendie et éléments naturels,
- 9 – Autres dommages aux biens,

- 10 – Responsabilité civile véhicules terrestres à moteur,
- 13 – Responsabilité civile générale,
- 17 – Protection juridique.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2003-513 du 13 octobre 2003 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée : "MUTUELLE DES TRANSPORTS ASSURANCES".*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "MUTUELLE DES TRANSPORTS ASSURANCES", dont le siège social est à Paris 9<sup>ème</sup>, 17, rue de la Victoire ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-512 du 13 octobre 2003 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 2003 :

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Christian REDA, domicilié à Limeil-Brevannes (94450), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "MUTUELLE DES TRANSPORTS ASSURANCES".

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée, est fixé à la somme de 1.500 euros.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2003-514 du 13 octobre 2003**  
*approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de*  
*contrats d'assurances de la compagnie "AXA CONSEIL*  
*IARD" à la société "AXA FRANCE VIE".*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société "AXA CONSEIL IARD", tendant à l'approbation du transfert avec les droits et obligations qui s'y rattachent d'une partie de son portefeuille de contrats à la société "AXA FRANCE VIE";

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-624 du 28 décembre 1998 autorisant la société "AXA CONSEIL IARD";

Vu l'arrêté ministériel n° 92-100 du 18 février 1992 autorisant la société "AXA FRANCE VIE";

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 1<sup>er</sup> août 2003 invitant les créanciers de la société "AXA CONSEIL IARD", dont le siège social est à Paris, 1<sup>er</sup>, 370, rue Saint Honoré, et ceux de la compagnie "AXA FRANCE VIE", dont le siège social est à la même adresse, à présenter leurs observations sur le projet de transfert;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 2003;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société "AXA FRANCE VIE", dont le siège social est à Paris, 1<sup>er</sup>, 370, rue Saint Honoré, d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la compagnie "AXA CONSEIL IARD", dont le siège social est à la même adresse.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2003-515 du 13 octobre 2003**  
*approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de*  
*contrats d'assurances de la compagnie "AXA FRANCE*  
*COLLECTIVES" à la société "AXA FRANCE VIE".*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société "AXA FRANCE COLLECTIVES", tendant à l'approbation du transfert avec les droits et obligations qui s'y rattachent d'une partie de son portefeuille de contrats à la société "AXA FRANCE VIE";

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-513 du 18 novembre 1996 autorisant la société "AXA FRANCE COLLECTIVES";

Vu l'arrêté ministériel n° 92-100 du 18 février 1992 autorisant la société "AXA FRANCE VIE";

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 1<sup>er</sup> août 2003 invitant les créanciers de la société "AXA FRANCE COLLECTIVES", dont le siège social est à Paris, 2<sup>ème</sup>, 26, rue Louis le Grand, et ceux de la compagnie "AXA FRANCE VIE", dont le siège social est à Paris, 1<sup>er</sup>, 370, rue Saint Honoré, à présenter leurs observations sur le projet de transfert;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 2003;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société "AXA FRANCE VIE", dont le siège social est à Paris, 1<sup>er</sup>, 370, rue Saint Honoré, d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la compagnie "AXA FRANCE COLLECTIVES", dont le siège social est à Paris, 2<sup>ème</sup>, 26, rue Louis le Grand.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2003-516 du 13 octobre 2003 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurances de la compagnie "WINTERTHUR, Société Suisse d'Assurances" à la société "MMA IARD".**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société "WINTERTHUR, Société Suisse d'Assurances", tendant à l'approbation du transfert avec les droits et obligations qui s'y rattachent de son portefeuille de contrats à la société "MMA IARD";

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 1923 autorisant la société "WINTERTHUR, Société Suisse d'Assurances";

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-384 du 7 juillet 2003 autorisant la société "MMA IARD";

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 1<sup>er</sup> août 2003 invitant les créanciers de la société "WINTERTHUR, Société Suisse d'Assurances", dont le siège social est à Winterthur (Suisse), et le siège spécial pour la France, à Paris La Défense (92085), tour Winterthur, et ceux de la compagnie "MMA IARD", dont le siège social est au Mans (72000), 19-21 rue Chanzy, à présenter leurs observations sur le projet de transfert;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 2003 :

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société "MMA IARD", dont le siège social est au Mans (72000), 19-21 rue Chanzy, du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la compagnie "WINTERTHUR, Société Suisse d'Assurances", dont le siège social est à Winterthur (Suisse), et le siège spécial pour la France, à Paris La Défense (92085), tour Winterthur.

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée, est porté de la somme de 1.500 euros à la somme de 6.000 euros.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2003-517 du 13 octobre 2003 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurances de la compagnie "WINTERTHUR VIE" à la société "MMA VIE".**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société "WINTERTHUR VIE", tendant à l'approbation du transfert avec les droits et obligations qui s'y rattachent de son portefeuille de contrats à la société "MMA VIE";

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1950 autorisant la société "WINTERTHUR VIE";

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-386 du 7 juillet 2003 autorisant la société "MMA VIE";

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 1<sup>er</sup> août 2003 invitant les créanciers de la société "WINTERTHUR VIE", dont le siège social est à Winterthur (Suisse), et le siège spécial pour la France, à Paris La Défense (92085), tour Winterthur, et ceux de la compagnie "MMA VIE", dont le siège social est au Mans (72000), 20, rue Saint Bertrand, à présenter leurs observations sur le projet de transfert;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 2003 :

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société "MMA VIE", dont le siège social est au Mans (72000), 20, rue Saint Bertrand, du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la compagnie "WINTERTHUR VIE", dont le siège social est à Winterthur (Suisse), et le siège spécial pour la France, à Paris La Défense (92085), tour Winterthur.

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée, est porté de la somme de 1.500 euros à la somme de 20.000 euros.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

*Arrêté Ministériel n° 2003-518 du 13 octobre 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.620 du 10 novembre 1989 portant mutation d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-220 du 31 mars 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Véronique ANTONI en date du 10 septembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 2003 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Véronique BRUNO, épouse ANTONI, Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité jusqu'au 7 avril 2004.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCO.

*Arrêté Ministériel n° 2003-519 du 13 octobre 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 octobre 2003 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (catégorie A - indices majorés extrêmes 408/514).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un DEA de droit ;
- justifier d'une expérience professionnelle.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

Mme Anne NEGRE, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

Mme Isabelle ASSENZA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou Mme Brigitte ROBINI, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize octobre deux mille trois.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2003-080 du 10 octobre 2003 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962, modifiée;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Premier Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire le vendredi 17 octobre 2003.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 10 octobre 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 octobre 2003.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

*Modification de l'heure légale - Année 2003.*

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2001-138 du 14 mars 2001, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 30 mars 2003, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 26 octobre 2003, à trois heures.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.**

*Avis de recrutement n° 2003-146 de seize élèves agents de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de seize élèves agents de police est ouvert à la Direction de la Sûreté Publique.

Les candidats à ce concours devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours ;
- avoir une taille minimum de 1,80 m nu-pieds ;
- faire un poids minimum correspondant, en kilogrammes, au nombre de centimètres au-dessus du mètre diminué de 7, et un poids maximum égal au nombre de centimètres au-dessus du mètre ;
- justifier d'un niveau de fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- être apte à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris ;
- avoir une acuité visuelle, sans correction, au moins égale à 15/10<sup>ème</sup> pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale, sans correction, pour un œil soit inférieure à 7/10<sup>ème</sup> ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" ;
- avoir satisfait, le cas échéant, à leurs obligations militaires ;
- être libre de tout engagement au moment de l'incorporation ;
- s'engager à résider, lors de la prise de fonction, à Monaco ou dans une commune située à moins de 20 km de Monaco.

Les candidats ayant échoué deux fois au concours d'agent de police ne pourront plus s'inscrire à ce concours d'élève agent de police.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Sûreté Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent avis, un dossier comprenant :

- une demande manuscrite précisant les motivations ;
- la notice individuelle de renseignements, fournie par la Sûreté Publique, dûment remplie ;
- un extrait d'acte de naissance et, pour les candidats mariés ou chargés de famille, une photocopie du livret de famille ;
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire, de moins de trois mois ;
- une photocopie des diplômes et/ou attestations présentées ;
- un certificat d'aptitude médicale à un emploi d'élève agent de police (document fourni par la Direction de la Sûreté Publique) de moins de trois mois, rempli par un médecin généraliste, précisant l'absence de toute infirmité, de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale, et l'aptitude à remplir un service actif de jour comme de nuit ;
- un certificat médical de moins de trois mois, établi par un médecin spécialiste en ophtalmologie, précisant l'acuité visuelle de chaque œil sans aucune correction ;
- une photocopie, recto et verso, du permis de conduire les véhicules automobiles, catégorie "B" ;
- une photographie couleur en pied récente (format 10 x 15) ;
- quatre photographies d'identité récentes ;
- une photocopie de la carte d'identité, en cours de validité ;
- un certificat de nationalité.

De plus, les candidats, de nationalité française, fourniront également :

- une photocopie d'un document de l'autorité militaire attestant soit de l'accomplissement du service national (candidats nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979), soit de l'exemption de la journée d'appel de préparation à la défense (candidats nés en 1979), soit de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense (candidats nés après 1979) ;
- une photocopie du certificat de visite SIGYCOP, établi à l'issue de la visite médicale de libération, pour les candidats nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979.

Les originaux des photocopies des pièces réclamées devront être présentés le jour de la vérification des critères administratifs et physiques.

Un concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comprendra les épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients :

#### 1 - Epreuves de pré admissibilité :

- une série de tests psychotechniques écrits (coef.1)
- un entretien portant sur les connaissances acquises, sur les aptitudes fondamentales à la fonction, et sur les capacités de réflexion et de décision des candidats (coef.1).

Une note inférieure à la moyenne de 10/20 sera éliminatoire.

#### 2 - Epreuves d'admissibilité :

- a) des épreuves sportives (coef.2)
  - course à pied de 1000 mètres et de 100 mètres,
  - lancer de poids,
  - grimper à la corde,
  - saut en hauteur,
  - épreuve de natation (50 mètres nage libre).

Une note inférieure à 12/20 sera éliminatoire.

#### b) des épreuves écrites :

- une dissertation sur un sujet de culture générale (coef.4)
- une composition portant sur les institutions monégasques (coef. 2).

Une note inférieure à la moyenne de 10/20 sera éliminatoire.

#### c) une épreuve de tir au pistolet (coef.1).

#### 3 - Epreuves d'admission :

- une conversation avec le jury (coef.4)

Seront admis au concours, dans les limites des postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points sur 300, avec un minimum exigé de 154 points au terme de l'ensemble des épreuves ; étant entendu que les candidats faisant déjà partie de l'Administration monégasque et ayant obtenu, au moins, ces 154 points au terme de l'ensemble des épreuves, bénéficieront d'un point de bonification par année de service, avec un maximum de cinq points.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Sûreté Publique, Président,

M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant,

M. le Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant,

Un Magistrat désigné par M. le Directeur des Services Judiciaires,

M. Bernard THIBAUT, Commissaire divisionnaire, Chef de la Division de police urbaine,

M. Roger LANFRANCHI, Commandant principal-inspecteur de police, Chef de la Division de l'Administration et de la Formation,

M. Richard MARANGONI, Commandant principal-inspecteur de police, Adjoint au Chef de la Division de l'Administration et de la Formation,

M. le Représentant des fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou, à défaut, son suppléant.

*Avis de recrutement n° 2003-147 de deux élèves lieutenants-inspecteurs de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de deux élèves lieutenants-inspecteurs de police est ouvert à la Direction de la Sûreté Publique.

Les candidat(e)s à ce concours devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé(e) de 21 ans au moins et de 30 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours ;

- avoir une taille minimum de 1,65 m nu-pieds pour les candidates et de 1,73 m nu-pieds pour les candidats ;

- justifier d'une formation niveau licence ;

- être apte à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris ;

- avoir une acuité visuelle, sans correction, au moins égale à 15/10<sup>ème</sup> pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale, sans correction, pour un œil soit inférieure à 7/10<sup>ème</sup> ;

- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" (véhicules légers) ;

- avoir satisfait, le cas échéant, à leurs obligations militaires ;

- être libre de tout engagement au moment de l'incorporation ;

- résider, lors de la prise de fonction, à Monaco ou dans une commune située à moins de 20 km de Monaco.

Les candidat(e)s ayant échoué à deux reprises au concours d'inspecteur de police stagiaire (ancienne appellation des lieutenants-inspecteurs de police) ne pourront s'inscrire au présent concours d'élève lieutenant-inspecteur de police.

Par ailleurs, les fonctionnaires du corps en uniforme de la Sûreté Publique peuvent également être candidat(e)s à ces postes, à condition qu'ils répondent, au jour de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", sous réserve, pour les agents de police qu'ils justifient de huit ans de service, l'année de stagiaire comprise, au 31 décembre 2003 et sous réserve, quelque soit leur grade, qu'ils aient obtenu l'accord du Directeur de la Sûreté Publique.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Sûreté Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent avis, un dossier comprenant :

- une demande manuscrite précisant les motivations ;

- la notice individuelle de renseignements, fournie par la Sûreté Publique, dûment remplie ;

- un extrait d'acte de naissance et, pour les candidats mariés ou chargés de famille, une photocopie du livret de famille ;

- un bulletin n° 3 du casier judiciaire, de moins de trois mois ;

- une photocopie des diplômes et/ou attestations présentées ;

- un certificat d'aptitude médicale à un emploi d'élève lieutenant-inspecteur de police (document fourni par la Direction de la Sûreté Publique) de moins de trois mois, rempli par un médecin généraliste, précisant l'absence de toute infirmité, de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale, et l'aptitude à remplir un service actif de jour comme de nuit ;

- un certificat médical de moins de trois mois, établi par un médecin spécialiste en ophtalmologie, précisant l'acuité visuelle de chaque œil sans aucune correction ;

- une photocopie, recto et verso, du permis de conduire les véhicules automobiles, catégorie "B" ;

- une photographie couleur en pied récente (format 10 x 15) ;

- quatre photographies d'identité récentes ;

- une photocopie de la carte d'identité, en cours de validité ;

- un certificat de nationalité.

De plus, les candidats, de nationalité française, fourniront également :

- une photocopie d'un document de l'autorité militaire attestant soit de l'accomplissement du service national (candidats nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979), soit de l'exemption de la journée d'appel de préparation à la défense (candidats nés en 1979), soit de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense (candidats nés après 1979) ;

- une photocopie du certificat de visite SIGYCOP, établi à l'issue de la visite médicale de libération, pour les candidats nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979.

Les originaux des photocopies des pièces réclamées devront être présentés le jour de la vérification des critères administratifs et physiques.

Le concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comprendra les épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients :

1 – Epreuves de pré admissibilité :

– une série de tests psychotechniques écrits (coef.1)

– un entretien portant sur les connaissances acquises, sur les aptitudes fondamentales à la fonction, et sur les capacités de réflexion et de décision des candidats (coef.1).

Une moyenne générale inférieure à 10/20 sera éliminatoire.

2 – Epreuves d'admissibilité :

a) des épreuves sportives (coef.2)

– course à pied de 1000 mètres et de 100 mètres,

– lancer de poids,

– grimper à la corde,

– saut en hauteur,

– épreuve de natation (50 mètres nage libre).

Une moyenne générale inférieure à 10/20 sera éliminatoire.

b) des épreuves écrites :

– une dissertation sur un sujet de culture générale (coef.3) ;

– un sujet de droit pénal et/ou de procédure pénale (coef. 3) ;

– un sujet de droit public français (la Constitution de 1958 et l'organisation des pouvoirs publics et le droit administratif [les principes généraux, l'organisation administrative de la France, la justice administrative et les recours contentieux, la Fonction Publique]) (coef.2) ;

– un sujet portant sur les institutions monégasques (coef. 2).

Une moyenne générale inférieure à 10/20 sera éliminatoire.

c) une épreuve de tir au pistolet (coef.1).

3 – Epreuves d'admission :

– un entretien portant sur le droit pénal et la procédure pénale (coef.1)

– un entretien portant sur le droit public français et/ou les institutions de la Principauté de Monaco (coef.1)

– une conversation avec le jury (coef.4).

Seront admis au concours, dans les limites des postes à pourvoir, les candidat(e)s ayant obtenu, au terme de l'ensemble des épreuves, le plus grand nombre de points sur 420, avec un minimum exigé de 210 points ; étant entendu que les candidat(e)s faisant déjà partie de l'Administration monégasque et ayant obtenu, au moins, ces 210 points au terme de l'ensemble des épreuves, bénéficieront d'un point de bonification par année de service, avec un maximum de cinq points.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Sûreté Publique, Président,

M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant,

M. le Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant,

Deux Magistrats désignés par M. le Directeur des Services Judiciaires,

M. le Chef de la Division de police judiciaire ou son responsable,

M. Christian CARPINELLI, Commissaire de police, Chef de la Division de police administrative,

M. Roger LANFRANCHI, Commandant principal-inspecteur de police, Chef de la Division de l'Administration et de la Formation,

M. Richard MARANGONI, Commandant principal-inspecteur de police, Adjoint au Chef de la Division de l'Administration et de la Formation,

M. le Représentant des fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou, à défaut, son suppléant,

Un professeur de lettres de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports en qualité de conseiller technique.

*Avis de recrutement n° 2003-148 d'une élève assistante de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'une élève assistante de police est ouvert à la Direction de la Sûreté Publique.

Les candidates à ce concours devront satisfaire aux conditions suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours ;

– avoir une taille minimum de 1,65 m nu-pieds ;

– justifier d'une formation niveau licence ;

– être titulaire d'un diplôme d'Etat d'Assistante du Service Social ;

– être apte à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris ;

– avoir une acuité visuelle, sans correction, au moins égale à 15/10<sup>ème</sup> pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale, sans correction, pour un œil soit inférieure à 7/10<sup>ème</sup> ;

– être titulaire du permis de conduire de la catégorie “B” (véhicules légers) ;

– être libre de tout engagement au moment de l’incorporation ;

– résider, lors de la prise de fonction, à Monaco ou dans une commune située à moins de 20 km de Monaco.

Les candidates qui ont échoué à deux reprises au concours d’assistante de police ne pourront s’inscrire au présent concours d’élève assistante de police.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d’emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Sûreté Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent avis, un dossier comprenant :

– une demande manuscrite précisant les motivations ;

– la notice individuelle de renseignements, fournie par la Sûreté Publique, dûment remplie ;

– un extrait d’acte de naissance et, pour les candidates mariées ou chargées de famille, une photocopie du livret de famille ;

– un bulletin n° 3 du casier judiciaire, de moins de trois mois ;

– une photocopie des diplômes et/ou attestations présentées ;

– un certificat d’aptitude médicale à un emploi d’élève assistante de police (document fourni par la Direction de la Sûreté Publique) de moins de trois mois, rempli par un médecin généraliste, précisant l’absence de toute infirmité, de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale, et l’aptitude à remplir un service actif de jour comme de nuit ;

– un certificat médical de moins de trois mois, établi par un médecin spécialiste en ophtalmologie, précisant l’acuité visuelle de chaque œil sans aucune correction,

– une photocopie, recto et verso, du permis de conduire les véhicules automobiles, catégorie “B” ;

– une photographie couleur en pied récente (format 10 x 15) ;

– quatre photographies d’identité récentes ;

– une photocopie de la carte d’identité, en cours de validité ;

– un certificat de nationalité.

Les originaux des photocopies des pièces réclamées devront être présentés le jour de la vérification des critères administratifs et physiques.

Le concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comprendra les épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients :

#### 1 – Epreuves de pré admissibilité :

– une série de tests psychotechniques écrits (cof.1)

– un entretien portant sur les connaissances acquises, sur les aptitudes fondamentales à la fonction, et sur les capacités de réflexion et de décision des candidats (cof.1).

Une moyenne générale inférieure à 10/20 sera éliminatoire.

#### 2 – Epreuves d’admissibilité :

a) des épreuves sportives (cof.2)

– course à pied de 1000 mètres et de 100 mètres,

– lancer de poids,

– grimper à la corde,

– saut en hauteur,

– épreuve de natation (50 mètres nage libre).

Une moyenne générale inférieure à 10/20 sera éliminatoire.

b) des épreuves écrites :

– une dissertation sur un sujet de culture générale (cof.3)

– un sujet de droit pénal et/ou de procédure pénale (cof.3)

– un sujet de droit public français (la Constitution de 1958 et l’organisation des pouvoirs publics et le droit administratif [les principes généraux, l’organisation administrative de la France, la justice administrative et les recours contentieux, la Fonction publique ]) (cof. 2)

– un sujet portant sur les institutions monégasques (cof. 2).

Une moyenne générale inférieure à 10/20 sera éliminatoire.

c) une épreuve de tir au pistolet (cof.1).

#### 3 – Epreuves d’admission :

– un entretien portant sur le droit pénal et/ou la procédure pénale (cof. 1)

– un entretien portant sur le droit public français et/ou les institutions de la Principauté de Monaco (cof. 1)

– une conversation avec le jury (cof. 4).

Seront admis au concours, les candidates ayant obtenu, au terme de l’ensemble des épreuves, le plus grand nombre de points sur 420, avec un minimum exigé de 210 points ; étant entendu que les candidates faisant déjà partie de l’Administration monégasque et ayant obtenu, au moins, ces 210 points au terme de l’ensemble des épreuves, bénéficieront d’un point de bonification par année de service, avec un maximum de cinq points.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Sûreté Publique, Président,

M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant,

M. le Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant,

Deux Magistrats désigné par M. le Directeur des Services Judiciaires,

M. le Chef de la Division de police judiciaire ou son responsable,

M. Christian CARPINELLI, Commissaire de police, Chef de la Division de police administrative,

M. Roger LANFRANCHI, Commandant principal-inspecteur de police, Chef de la Division de l'Administration et de la Formation,

M. Richard MARANGONI, Commandant principal-inspecteur de police, Adjoint au Chef de la Division de l'Administration et de la Formation,

M. le Représentant des fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou, à défaut, son suppléant,

Un professeur de lettres de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports en qualité de conseiller technique.

---

*Avis de recrutement n° 2003-160 d'un Chef de section à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Chef de section est vacant à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction, pour une durée de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 452/582.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou d'un DESS d'urbanisme ;
- justifier de sérieuses références en matière d'étude d'importants chantiers de bâtiment ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq années en qualité de collaborateur à la Maîtrise d'œuvre ;
- maîtriser l'outil informatique.

---

*Avis de recrutement n° 2003-161 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

---

*Avis de recrutement n° 2003-162 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2004 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer l'entretien des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

---

*Avis de recrutement n° 2003-163 d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, à compter du 8 janvier 2004 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 50 ans au plus ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gestion de personnel, de surveillance et de gardiennage de parking.

#### *Avis de recrutement n° 2003-164 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

#### **ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

#### **DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

*Communiqué n° 2003-07 du 1<sup>er</sup> octobre 2003 relatif au samedi 1<sup>er</sup> novembre 2003 (Jour de la Toussaint) jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée, du 18 février 1966, le samedi 1<sup>er</sup> novembre 2003 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

#### **DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

*Avis de recrutement d'une Sténodactylographe au Greffe Général.*

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Sténodactylographe au Greffe Général.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au "Journal de Monaco" ;
- être titulaire d'un baccalauréat option secrétariat et/ou justifier d'une expérience professionnelle en matière de secrétariat ;
- être apte à assurer des fonctions d'accueil dans un service ouvert au public ;
- être apte à assurer un enregistrement de courrier et classement ;
- avoir une bonne pratique de la saisie sur micro-ordinateur (word, excel, lotus).

La personne recrutée sera appelée à faire un nombre conséquent de photocopies.

Les candidates devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, B.P. 513 - MC 98015 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un extrait du casier judiciaire ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

---

## MAIRIE

---

### *Avis de recrutement n° 2003-113 d'une suppléante en qualité d'Educatrice de jeunes enfants à la Halte-Garderie Municipale, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'il va être procédé au recrutement d'une suppléante en qualité d'Educatrice de jeunes enfants à la Halte-Garderie Municipale, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs, pour une période déterminée.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- être âgé de plus de 21 ans ;

- être titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants ou d'un diplôme équivalent ;

- des notions de secourisme seraient appréciées.

---

## ENVOI DES DOSSIERS

---

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidates devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

### *Mise en gérance du bar-restaurant "La Chaumière".*

La Mairie fait connaître que le bar-restaurant "La Chaumière", situé au rond point du Jardin Exotique va être mis en gérance.

Les personnes physiques ou morales intéressées par cette exploitation sont invitées à venir retirer un questionnaire au Secrétariat Général de la Mairie.

Des visites du local seront organisées pour les candidats qui le désirent.

Les dossiers de candidatures, qui comprendront le questionnaire dûment rempli et une offre de loyer T.T.C. (mensuel ou annuel), devront parvenir au Secrétariat Général, sous enveloppe cachetée, avant le 1er novembre 2003.

---

## INFORMATIONS

---

### *La semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Théâtre Princesse Grace*

jusqu'au 18 octobre, à 21 h,

et le 19 octobre, à 15 h,

"Miss Daisy et son chauffeur" d'Alfred Uhry avec Micheline Dax, Jean-Michel Martial et Jean-Loup Horwitz.

le 23 octobre, à 21 h,

"Mado la Niçoise" de et avec Nöelle Perna.

##### *Hôtel de Paris - Bar américain*

Tous les soirs, à partir de 22 h,

Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

##### *Hôtel Hermitage - Bar terrasse*

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Paganelli*.

##### *Salle des Variétés*

le 18 octobre, à 15 h,

Conférence organisée par l'Association Amorc Monoecis sur le thème "Le Pèlerinage à Compostelle - Une quête spirituelle" par Michel Armengaud.

le 21 octobre, à 18 h 15,

Concert organisé par la Società Dante Alighieri de Monaco avec Ingrid Jacoby, pianiste.

le 22 octobre, à 20 h 30,

Concert organisé par Monaco Jazz Chorus.

le 23 octobre, à 18 h 15,

Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts – Cycle : Art, Défis, Aventures “Les aventures de Persée, représentation du héros grec” par Gilbert Croue, chargé de cours à l'Université de Nice Sophia-Antipolis.

le 25 octobre, à 21 h,  
et le 26 octobre, à 15 h,

“Les parents terribles” de Jean Concteau, interprété par le Studio de Monaco.

#### *Auditorium Rainier III*

le 22 octobre, à 16 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo à la rencontre du Jeune Public sous la direction de Marek Janowski avec François Castang, narrateur.

Au programme : Berlioz.

#### *Espace Fontvieille*

jusqu'au 19 octobre,  
Foire internationale de Monaco.

du 25 au 28 octobre,  
9<sup>e</sup> Salon des Enfants.

#### *Quai Albert I<sup>er</sup>*

du 25 octobre au 19 novembre,  
Foire attractions.

#### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

### **Expositions**

#### *Musée Océanographique*

Tous les jours,  
de 9 h 30 à 19 h 00,

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau
- Rangiroa, le lagon des raies Manta
- L'essaim
- La ferme à coraux
- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1<sup>er</sup> de Monaco “La carrière d'un Navigateur”.

jusqu'au 15 septembre 2004,  
Exposition “Voyages en Océanographie”.

#### *Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

#### *Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 31 octobre, de 15 h à 20 h,  
(sauf dimanches et jours fériés).

Exposition de l'artiste peintre Italien Paolo Emilio Gironda.

#### *Galerie Maretti Arte Monaco*

jusqu'au 21 octobre, de 10 h à 18 h.

Exposition sur le thème “Les Imposteurs” de Cypre, Coquerille, Youn, Di Natale et Lilou Karina.

du 23 octobre au 18 novembre, de 10 h à 18 h,  
Exposition de photos sur le thème “Instantanés d'avant-garde” de Maurizio Galimberti.

#### *Salle du Quai Antoine 1<sup>er</sup>*

jusqu'au 4 janvier 2004, de 12 h à 19 h,  
Exposition “Chimères”.

### **Congrès**

#### *Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 18 octobre,  
Conference on @ learning.

jusqu'au 19 octobre,  
Eli Lilly, USA.

du 19 au 21 octobre,  
Convention Informatique – GEAC.

du 20 au 25 octobre,  
Réunion Société Depuy.

du 25 au 28 octobre,  
Markus Evans.

#### *Monte-Carlo Grand Hôtel*

jusqu'au 18 octobre,  
Réunion Biennale de la Société Française de Pharmaciens en Oncologie.

du 20 au 22 octobre,  
Convention Novartis Invest.

du 25 au 29 octobre,  
European Petrochemical Association – 30th Logistics Meeting.

#### *Hôtel Hermitage*

jusqu'au 20 octobre,  
Kornferry.

#### *Hôtel Columbus*

du 24 octobre au 4 novembre,  
Mil Investment.

#### *Sporting d'Hiver*

du 19 au 21 octobre,  
Mice Executive Congress 2003.

du 22 au 24 octobre,  
Monaco World Summit.

#### *Grimaldi Forum*

du 22 au 25 octobre,  
16<sup>ème</sup> Salon Luxe Pack.

### **Sports**

#### *Stade Louis II*

le 18 octobre, à 20 h,  
Championnat de France de Football, Première Division,  
Monaco – Auxerre.

#### *Stade Louis II – Salle Omnisports Gaston Médecin*

le 25 octobre, à 20 h 45,  
Championnat de France de Handball, Nationale 2, Monaco – Tarascon.

#### *Monte-Carlo Golf Club*

le 19 octobre,  
Coupe Shiro – Medal.



---



---

## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GENERAL

---

*(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 17 juillet 2003, enregistré, le nommé :

– GUILLAUMET Fabien, né le 21 mars 1982 à Hayange (57), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 25 novembre 2003, à 9 heures, sous la prévention de complicité de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 41, 42, 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :  
*P/Le Procureur Général,  
Le Secrétaire Général,  
B. ZABALDANO.*

---

### GREFFE GENERAL

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque CAP LITANI, a ordonné l'avance des frais, pour un montant de 405,05 euros par le Trésor.

Monaco, le 7 octobre 2003.

*Le Greffier en chef,  
B. BARDY.*

#### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la suspension des opérations de liquidation des biens de la SCS DE MAILLE et CIE ayant exercé le commerce sous l'enseigne "Monte-Carlo Meeting" 57, rue Grimaldi à Monaco et de Guy DE MAILLE DE LA TOUR LANDRI pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 9 octobre 2003.

*Le Greffier en chef,  
B. BARDY.*

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge Commissaire de la cessation des paiements de Vittorio MIGLIETTA, ayant exercé le commerce sous les enseignes "MV FARMEN" et "MONACO COSMETIQUES" 1, avenue Henry Dunant à Monaco, a prorogé jusqu'au 30 janvier 2004 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 9 octobre 2003.

*Le Greffier en chef,  
B. BARDY.*

---

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

---

### “MONACO SECURITE PRIVEE”

(Société Anonyme Monégasque)

---

#### MODIFICATION AUX STATUTS

---

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social le 26 juin 2003, les actionnaires de la

société "MONACO SECURITE", ayant son siège 2, boulevard Charles III à Monaco, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont décidé :

- la modification de la dénomination sociale,
- et la modification corrélative de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société.

Ledit article désormais libellé comme suit :

"Article 1<sup>er</sup> (nouveau)

"Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco, sur la matière et par les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : "MONACO SECURITE PRIVEE".

Son siège social est fixé à Monaco.

Il peut être transféré en tout endroit de la Principauté de Monaco, par simple décision du Conseil d'Administration."

2) Le procès-verbal de ladite Assemblée Extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M<sup>e</sup> CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 31 juillet 2003.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 29 septembre 2003, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M<sup>e</sup> CROVETTO-AQUILINA, le 10 octobre 2003.

4) Les expéditions des actes précités des 31 juillet 2003 et 10 octobre 2003 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 17 octobre 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

### RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

---

*Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu, par M<sup>e</sup> Henry REY, notaire à Monaco, le 2 octobre 2003,

La "SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PATRICIA", bailleur, ayant son siège 27, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo et la société "BANG & OLUFSEN FRANCE S.A.", preneur, ayant son siège 141, rue Jules Guesde à Levallois-Perret (Hauts de Seine) ont résilié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003 tous les droits locatifs profitant au preneur relativement à un local portant le n° 4 sis au rez-de-chaussée du bloc B de l'immeuble "LE FORMENTOR".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 octobre 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

---

*Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu, le 3 octobre 2003 par le notaire soussigné,

M. Manuel TRAVER-RIPOLL, commerçant, domicilié 31, avenue Princesse Grace, à Monaco, a cédé à la "S.C.S. GOVERNATORI Juliana & Cie",

au capital de 30.000 € et siège 15, boulevard des Moulins, à Monaco, le fonds de commerce de salon de coiffure et d'esthétique, ainsi que la vente de produits de parfumerie, exploité 15, boulevard des Moulins, à Monaco, connu sous le nom de "REGINA COIFFURE".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 octobre 2003.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

Aux termes d'un partage amiable reçu par le notaire soussigné le 13 juin 2003 des biens dépendant de la succession de Mme Marie EASTWOOD, il a notamment été attribué à M. Paul EASTWOOD, demeurant 1, escalier du Castelleretto, à Monaco un fonds de commerce de transactions sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeubles en copropriété, exploité 5, rue des Lilas et 2, rue des Genêts à Monaco sous l'enseigne "GETIM".

Monaco, le 17 octobre 2003.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**RESILIATION DE DROITS LOCATIFS**

---

*Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu, par M<sup>e</sup> Henry REY, notaire à Monaco, le 7 octobre 2003,

Mme Ginette BURLE, veuve GAMBARINI, et M. Christian BURLE, bailleurs, élisant domicile en l'Etude de M<sup>e</sup> CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco,

et les Consorts BONAFEDE-CURTI, preneurs, élisant domicile en l'Etude du notaire soussigné,

ont résilié à compter du 30 septembre 2003 le bail verbal concernant un local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 9, rue Notre-Dame de Lorète à Monaco.

Monaco, le 17 octobre 2003.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**"BOSS SECURITE"**

(Société Anonyme Monégasque)

(Nouvelle dénomination :

**BOSS SECURITE PRIVEE)**

---

**MODIFICATION AUX STATUTS**

---

I. - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque "BOSS SECURITE" ayant son siège 7, rue Suffren Reymond, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 1<sup>er</sup> (dénomination sociale) des statuts qui devient :

"ARTICLE 1<sup>er</sup>"

"Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de "BOSS SECURITE PRIVEE".

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 19 septembre 2003.

III. - Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'Arrêté Ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 8 octobre 2003.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 octobre 2003.

Monaco, le 17 octobre 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“S.A.M MISAKI”**

(Société Anonyme Monégasque)

### MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque “S.A.M. MISAKI” ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé de modifier le premier alinéa de l'article 10 (durée des fonctions d'administrateur) et l'article 16 (exercice social) des statuts qui deviennent :

“ARTICLE 10”

“La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.”

La suite sans changement.

“ARTICLE 16”

“L'année sociale commence le premier juillet et se finit le trente juin.

Par exception, l'exercice social commencé le premier avril deux mille deux se finira le trente juin deux mille trois.”

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 3 juillet 2003.

III. - Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'Arrêté Ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 7 octobre 2003.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 octobre 2003.

Monaco, le 17 octobre 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Pierre LICARI

Avocat-Défenseur près de la Cour d'Appel  
de Monaco

Immeuble “Le Coronado”  
20, avenue de Fontvieille - Monaco

### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SAISIE IMMOBILIERE

### EN UN SEUL LOT

- Un APPARTEMENT de quatre pièces dépendant de l'immeuble dénommé “Résidence Soleil d'Or”, édifié à Monaco-Condamine entre le boulevard Rainier III et la rue Louis Aureglia, situé au 12<sup>ème</sup> étage portant le numéro 1201, formant le lot numéro 86.

- Une CAVE située au rez-de-chaussée portant le numéro 4 au plan dudit niveau de l'immeuble sus-désigné, formant le lot numéro 256.

- TROIS PARKINGS situés au 2<sup>ème</sup> sous-sol portant respectivement les numéros 207, 217 et 218 au plan dudit niveau, de l'immeuble sus-désigné, formant les lots numéros 113, 123 et 124.

**LE VENDREDI 14 NOVEMBRE 2003  
A 11 HEURES 30**

à l'audience des Criées du Tribunal de Première Instance de Monaco, au Palais de Justice, Rue colonnel Bellando de Castro à Monaco-Ville (Principauté de Monaco)

Cette vente est poursuivie :

*A la requête de :*

La société anonyme de droit suisse CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ (SUISSE) S.A., venant aux droits de :

- la S.A.M. CREDIT FONCIER DE MONACO suivant quittance subrogative qu'elle lui a donnée par acte notarié en date du 25 juin 1999 ;
- la S.A. de droit français BANQUE MARTIN MAUREL suivant quittance subrogative qu'elle lui a donnée par acte notarié en date du 2 juillet 1999 ;
- la Copropriété de l'immeuble LE SOLEIL D'OR suivant quittance subrogative qu'elle lui a donnée par acte notarié en date du 2 juillet 1999 ;

dont le siège social est 4, quai du Général-Guisan à Genève (CH - 1204 SUISSE), agissant poursuites et diligences de M. Alphonse CLEMENT, Directeur et M. Philippe RUDAZ Directeur Adjoint, domiciliés en cette qualité audit siège, titulaires d'une signature collective à deux, selon extrait du Registre du Commerce de Genève annexé en copie au commandement et par conséquent habilités à engager conjointement la banque.

*A l'encontre de :*

– M. Claude, Simon, Philippe CAMBOU, administrateur de la société, de nationalité française, né le 3 mai 1941 à Anthe (Lot et Garonne), demeurant et domicilié 20, boulevard Rainier III à Monaco.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque "S.A.M. MISAKI" ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé de modifier le premier alinéa de l'article 10 (durée des fonctions d'administrateur) et l'article 16 (exercice social) des statuts qui deviennent :

**DESIGNATION DES BIENS A VENDRE**

Les parties d'immeubles saisies l'objet de la vente, telles que désignées au Cahier des Charges, déposé au

Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 29 avril 2003, savoir :

– les parties ci-après désignées d'un ensemble immobilier dénommé "Résidence Soleil d'Or", édifié à Monaco-Condamine entre le boulevard Rainier III et la rue Louis Aureglia, sur laquelle il porte le numéro 7, élevé par rapport à la rue Louis Aureglia, de quatorze étages sur rez-de-chaussée à usage partiel de locaux commerciaux et sept niveaux en sous-sols à usage de garages, le tout paraissant cadastré pour une superficie globale approximative de 1.217 m<sup>2</sup>, sous les numéros 435 p, 448, 449 et 450 de la section B et confrontant dans son ensemble :

- au sud/sud-ouest, les villas Roseline et Spera ;
- à l'est, la rue Louis Aureglia ;
- au nord/nord-est, la villa la Luciole ;
- à l'ouest, le boulevard Rainier III ;

*Savoir :*

**PARTIES PRIVATIVES :**

Un appartement de quatre pièces situé au 12<sup>ème</sup> étage portant le numéro 1201 au plan de l'étage, de l'immeuble désigné, formant le lot numéro 86.

Une cave située au rez-de-chaussée portant le numéro 4 au plan dudit niveau, de l'immeuble désigné, formant le lot numéro 256.

Trois parkings situés au 2<sup>ème</sup> sous-sol portant respectivement les numéros 207, 217 et 218 au plan dudit niveau, de l'immeuble sus-désigné, formant les lots numéros 113, 123 et 124.

**PARTIES COMMUNES :**

Les trois mille neuf cent quatre vingt sept/cent millièmes (3.987 / 100.000èmes) du tréfonds et de la surface nue du sol sur lequel est édifié l'immeuble sus-désigné, ainsi que les parties communes de ce dernier et s'appliquant :

- à concurrence de trois mille neuf cent huit centièmes à l'appartement ;
- à concurrence de quatre centièmes à la cave ;
- et à concurrence de vingt-cinq centièmes à chacun des parkings.

outre tous droits indivis y relatifs.

Tel que le tout est figuré et plus amplement désigné tant dans le cahier des charges et règlement de copropriété, contenant en annexe l'état descriptif de division des tableaux de répartition des droits et charges de copropriété, déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY, par acte en date du 23 septembre 1982, qui énonce, en outre, le rappel de l'origine de propriété et des servitudes ; le tout transcrit au bureau des hypothèques de Monaco, le 5 novembre 1982, volume 681 numéro 21, ledit cahier des charges ayant été modifié en ce qui concerne l'état descriptif de division qu'il contenait :

– aux termes d'un acte reçu, le 28 juin 1984, par M<sup>e</sup> Jean-Charles REY, notaire et dont une copie a été transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le 12 juillet 1984, volume 715, numéro 9 ;

– et pour ce qui est spécialement des tantièmes de copropriétés et de charges afférentes aux lots onze et quatorze, aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Jean-Charles REY, notaire le 21 mars 1986, dont une expédition a été transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le 11 avril 1986, volume 742, numéro 10.

### SITUATION HYPOTHECAIRE

Les parties d'immeuble dont la saisie immobilière est poursuivie sont grevées :

– d'un privilège immobilier inscrit le 12 juillet 1989, volume 172, n° 50 par la S.A.M. CREDIT FONCIER DE MONACO pour 5.500.000 Francs (en capital et accessoires), renouvelé le 1<sup>er</sup> juillet 1999, volume 186, n° 107, bénéficiant à la S.A. CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ (SUISSE) en vertu d'une quittance subrogative en date du 2 juillet 1999 ;

– d'une hypothèque conventionnelle inscrite le 1<sup>er</sup> décembre 1989, volume 173, n° 39, par la BANQUE CENTRALE MONEGASQUE DE CREDIT pour 550.000 Francs (en principal et accessoires), renouvelée le 26 novembre 1999 par la S.A. CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ (SUISSE), subrogée dans les droits de la B.C.M.C., volume 187, n° 64 ;

– d'une hypothèque judiciaire inscrite le 25 janvier 1994, volume 179, n° 132 par la S.A. BANQUE MARTIN MAUREL pour 6.700.000 Francs (sauf à parfaire ou à diminuer), devenue définitive à la suite de son renouvellement le 22 juin 1995, volume 181, n° 74, pour 7.318.569,24 Francs (en principal, intérêts et accessoires) bénéficiant à la S.A. CREDIT AGRICOLE

INDOSUEZ (SUISSE) en vertu d'une quittance subrogative en date du 25 juin 1999 ;

– d'une hypothèque judiciaire provisoire inscrite le 17 juin 1994, volume 180, n° 71 par la S.A. SECA pour 2.800.000 Francs (à parfaire ou à diminuer) ;

– d'une hypothèque judiciaire inscrite le 12 décembre 1994, volume 180, n° 150 par la S.A. BANQUE FININDUS pour 1.208.166,83 Francs (en principal intérêts) ;

– d'une hypothèque judiciaire provisoire inscrite le 21 avril 1995, volume 181, n° 49 par la S.A. C.E.P.M.E. pour 2.000.000 Francs (sauf à parfaire ou à diminuer) ;

– d'un privilège du Trésor inscrit le 20 décembre 1995, volume 182, n° 3 par M. le Directeur des Services Fiscaux de Monaco pour 1.679.882 Francs (en capital sauf mémoire) ;

– d'une hypothèque judiciaire provisoire inscrite le 18 décembre 1997, volume 184, n° 86 par la Copropriété de l'Immeuble "Le Soleil d'Or" pour 270.000 Francs (sauf à parfaire ou à diminuer), devenue définitive le 24 mars 1999, volume 186, n° 45, pour 310.468 Francs (en capital et frais pour mémoire) bénéficiant à la S.A. CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ (SUISSE) en vertu d'une quittance subrogative en date du 2 juillet 1999 ;

– d'une hypothèque judiciaire provisoire inscrite le 19 août 1999, volume 187, n° 17 par la S.A.M. COSTA et Fils pour 180.000 Francs (sauf à parfaire ou à diminuer) ;

### PROCEDURE

1 – Les biens à vendre sus-désignés ont été saisis à la requête de la S.A. CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ (SUISSE), suivant commandement aux fins de saisie-immobilière du ministère de M<sup>e</sup> ESCAUT-MARQUET, Huissier, du 14 mars 2003, en vertu de :

1°) la Grosse d'un acte notarié en date du 23 mai 1989, passé en l'Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY, Notaire à Monaco, portant vente par la société REIT ADVISORY INTERNATIONAL à M. Claude CAMBOU au moyen d'un prêt octroyé par la BANQUE CENTRALE MONEGASQUE DE CREDIT de la somme de 5.000.000 Francs ;

2°) la Grosse à ordre d'un acte notarié en date du 25 juin 1999, passé en l'Etude de Maîtres Paul-Louis AUREGLIA et Henry REY, Notaires à Monaco, portant quittance subrogative donnée par la

BANQUE MARTIN MAUREL au profit du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ (SUISSE) S.A. ;

3°) la Grosse à ordre d'un acte notarié en date du 2 juillet 1999, passé en l'Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA, Notaire à Monaco, portant quittance subrogative donnée par la S.A.M. CREDIT FONCIER DE MONACO, elle-même subrogée dans les droits de la BANQUE CENTRALE MONEGASQUE DE CREDIT, au profit du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ (SUISSE) S.A. ;

4°) la Grosse à ordre d'un acte notarié en date du 2 juillet 1999, passé en l'Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA, Notaire à Monaco, portant quittance subrogative donnée par le syndic de la Copropriété du SOLEIL D'OR au profit du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ (SUISSE) S.A. ;

2 – Le procès-verbal de saisie immobilière a été dressé par M<sup>e</sup> ESCAUT-MARQUET, Huissier, le 15 avril 2003, signifié à M. Claude CAMBOU le 16 avril 2003 et transcrit le 17 avril 2003, volume 1117, n° 66 à la Conservation des Hypothèques.

3 – Le Cahier des Charges a été déposé au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 29 avril 2003.

4 – Les sommations au saisi et aux créanciers inscrits ont été délivrées par exploit de M<sup>e</sup> ESCAUT-MARQUET, Huissier, les 2 et 5 mai 2003 et mention en a été faite à la Conservation des Hypothèques de Monaco le 6 mai 2003.

5 – Le Tribunal de Première Instance de Monaco, par jugement du 2 octobre 2003, après avoir constaté que toutes les formalités et délais prescrits avaient été remplis, a fixé la vente aux enchères publiques des parties d'immeuble saisies et ci-dessus désignées au VENDREDI 14 NOVEMBRE 2003, à 11 heures 30, à l'audience des Criées du Tribunal de Première Instance de Monaco, séant au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville.

#### MISE A PRIX

Les biens ci-dessus désignés sont mis en vente aux enchères publiques en un seul lot, et au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de :

**DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS  
(2.200.000 €)**

et ce outre les clauses, charges et conditions fixées dans le Cahier des Charges, et notamment les frais de poursuite dont le montant préalablement taxé sera

porté à la connaissance du public avant l'ouverture des enchères.

La participation aux enchères ne sera autorisée qu'après consignation au Greffe Général d'une somme correspondant au quart de la mise à prix, au moyen d'un chèque de banque tiré sur un établissement installé en Principauté de Monaco.

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 à 620 du Code de Procédure Civile, outre les charges, clauses et conditions mentionnées dans le Cahier des Charges tenu à la disposition du public au Greffe Général au Palais de Justice de la Principauté de Monaco, ainsi qu'en l'Etude de l'Avocat-Défenseur soussigné.

Tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscriptions d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat-Défenseur poursuivant soussigné.

*Signé* : Jean-Pierre LICARI.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Pierre LICARI, Avocat-Défenseur, Immeuble "Le Coronado", 20, avenue de Fontvieille à Monaco – Tél. 92.05.90.72

ou consulter le Cahier des Charges au Greffe Général, Palais de Justice de Monaco.

---

## VENTE DE FONDS DE COMMERCE

---

### *Première Insertion*

---

Par acte sous-seing privé, enregistré à Monaco le 6 octobre 2003, Mme BABAN Lamee, demeurant à Monaco, 3, impasse de la Fontaine, a cédé à M. Ibrahim BAKAYOKO, demeurant à Cassis (BdR), 39, allée des Orangers, un fonds de commerce de prêt à porter féminin, exploité sous l'enseigne SARA B à la Galerie du Métropole, local n° 135 au premier étage.

Opposition, s'il y a lieu, au domicile élu par le vendeur, au Cabinet MONFIDES, 41, rue Grimaldi à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 octobre 2003.

---

**RESILIATION AMIABLE  
DE GERANCE LIBRE**

*Première Insertion*

La gérance libre consentie par la Société Nationale de Financement, ayant son siège social à Monaco, 24, rue du Gabian, immatriculée au Répertoire Spécial des Sociétés Civiles de Monaco, sous le numéro 63 SC 1048 à M. Luigi MATTERA, commerçant, demeurant à Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte, aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Jean-Charles REY, alors notaire à Monaco, le 17 février 1994, renouvelée aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Henry REY, notaire à Monaco, le 31 mai 2000, du fonds de commerce de vente de : confection, bonneterie, chemiserie, maillots de bains, chapeaux, chaussures, serviettes de plage, colifichets, dans la ligne Beach-Plaza, Sea-Club Monte-Carlo, bijouterie et horlogerie fantaisie, lunetterie, cravates, foulards ; maroquinerie ; Tee-Shirts ; produits solaires, exploité à Monaco, sous la dénomination de "ROYAL MONACO" 22, avenue Princesse Grace à Monaco, dans des dépendances de l'hôtel LE MERIDIEN BEACH-PLAZA, a pris fin le 30 septembre 2003.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 octobre 2003.

**RESILIATION AMIABLE  
DE GERANCE LIBRE**

*Première Insertion*

La gérance libre consentie par la Société Nationale de Financement, ayant son siège social à Monaco, 24, rue du Gabian, immatriculée au Répertoire Spécial des Sociétés Civiles de Monaco, sous le numéro 63 SC 1048 à M. Vincent SCHIFI, demeurant à Menton (Alpes-Maritimes), 13, Val "de Gorbio", aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Jean-Charles REY, alors notaire à Monaco, le 15 juin 1992, renouvelée aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Henry REY, notaire à Monaco, le 31 mai 2000, du fonds de commerce de salon de coiffure pour hommes et femmes, avec vente de produits et accessoires se rapportant à la coiffure, exploité, 22, avenue Princesse Grace à Monaco, dans un local à usage de salon de coiffure sis au rez-de-chaussée de

l'hôtel LE MERIDIEN BEACH-PLAZA, a pris fin le 30 septembre 2003.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 octobre 2003.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 septembre 2003,

M. Serge GARRONE, demeurant 49, avenue Hector Otto à Monaco, a cédé à M. Didier SEGOND, demeurant 6, rue de la Colle "Le Montana Palace" à Monaco, un fonds de commerce de dépannages routiers et transporteur routier de marchandises exploité 3, avenue des Guelfes - partie droite entrée parking des écoles - à Monaco, connu sous le nom de "DEPANNAGE HERCULE".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 octobre 2003.

**"S.C.S. ZAMBONI & Cie"**

Société en Commandite Simple  
au capital de 30.490 €

siège social : 24, avenue de l'Annonciade - Monaco

**MODIFICATION AUX STATUTS**

Il résulte des termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15 juillet 2003, que l'article 2 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

**“ARTICLE 2”****Objet social**

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Import, export, achat, vente, commission, courtage d'aéronefs civils neufs et d'occasion ; achat, vente, commission, courtage d'heures de vol ; commission, médiation et intermédiation pour la location de bateaux ; toutes activités de promotion commerciale et de relations publiques qui se rapportent à ce qui précède.

Un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 octobre 2003.

Monaco, le 17 octobre 2003.

---

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**“S.C.S. CATTAN & Cie”**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 janvier 2003, modifié en date du 3 mars 2003, il a été constitué sous la raison sociale de “S.C.S. CATTAN & Cie” et la dénomination commerciale “ELIOTEX”, une société en commandite simple ayant pour objet :

“Import, export, vente en gros, commission, courtage de tissus et articles textiles sans stockage sur place.

Toutes activités de marketing, études de marché, promotion commerciale, relations publiques et publicité se rapportant à ce qui précède”.

La durée de la société est de cinquante années.

Le siège social est situé 1, rue du Gabian à Monaco.

La société sera gérée et administrée par M. Elio CATTAN, demeurant 11, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo.

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS, divisé en deux cents parts de cent cinquante euros chacune, sur lesquelles cent quatre vingt dix parts ont été attribuées à M. Elio CATTAN.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 13 octobre 2003.

Monaco, le 17 octobre 2003.

**“S.A.M. COMPASS BROKERAGE & MANAGEMENT”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros

Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

---

**AVIS**

---

Les actionnaires de la société ont décidé, aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 avril 2003, de poursuivre l'activité sociale conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

**“UNIVERS S.A.M.”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 760.000 euros

Siège social : Buckingham Palace  
11, avenue Saint Michel – Monaco

---

**AVIS DE CONVOCATION**

---

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social le lundi 3 novembre 2003 à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

– Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;

– Quitus aux Administrateurs ;

– Affectation des résultats ;

– Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

– Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 octobre 2003
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.064,91 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.289,49 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.718,15 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.427,72 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	364,37 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.124,63 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	275,14 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	657,20 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	244,80 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.594,36 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.375,43 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.462,34 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.203,01 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	965,75 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.993,39 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.407,91 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.849,58 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.871,07 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.215,13 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.115,45 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.046,04 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	737,62 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.579,24 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.657,07 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.144,52 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.475,64 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.117,51 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	153,13 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	938,18 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.014,53 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.301,24 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	864,49 USD
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	759,70 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	683,57 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	978,03 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.632,49 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	375,69 USD
Compartment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	528,85 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 octobre 2003
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.034,65 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.122,53 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 octobre 2003
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.276,17 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	423,71 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD

---

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

---